

Mémoire de l'ACPPU au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Examen obligatoire de la *Loi sur le droit d'auteur*

Juillet 2018



Introduction

L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) représente 70 000 professeurs, bibliothécaires, chercheurs et autres professionnels travaillant dans 122 collèges et universités du Canada.

Nos membres rédigent des dizaines de milliers d'articles, de livres et d'autres ouvrages chaque année, ce qui fait de l'ACPPU l'un des plus grands groupes de créateurs au pays – et nous comprenons l'importance du droit d'auteur. À titre d'organisation syndicale, nous cherchons à protéger ces droits, tout comme les droits au revenu et à la sécurité d'emploi plus en général, dans nos négociations collectives.

Nos membres sont aussi des professeurs, des bibliothécaires et des chercheurs dont le succès dépend de leur aptitude à communiquer de l'information aux autres. Ainsi, ils trouvent et utilisent de nouvelles façons de créer et de diffuser les connaissances entre eux, auprès des étudiants et du public en général.

La crise qui frappe les communications savantes

Le contexte déterminant du droit d'auteur dans le secteur de l'éducation postsecondaire, depuis une vingtaine d'années, est celui d'une véritable crise dans le domaine des communications savantes, c'est-à-dire dans l'écosystème de la recherche et des autres écrits scientifiques. C'est cet écosystème qui détermine la façon dont les œuvres sont créées, dont on en évalue la qualité, dont elles sont diffusées dans le milieu universitaire et dont elles sont préservées pour utilisation future.

Pour les revues spécialisées, la crise se traduit principalement par une concentration du pouvoir de publication entre les mains d'un groupe de plus en plus restreint de sociétés privées extrêmement rentables. Il en résulte des augmentations de prix exorbitantes, bien supérieures à l'inflation, et l'adoption de politiques internes obligeant les auteurs à céder leurs droits aux éditeurs^{1, 2}.

La crise va toutefois bien au-delà des seules revues spécialisées et touche également les manuels, dont les prix ont eux aussi augmenté au-delà de l'inflation. Cette hausse de coûts est telle que de nombreux étudiants n'ont plus les moyens de payer pour leurs documents d'apprentissage^{3, 4}.

Réponse de notre communauté : améliorer l'accès aux connaissances

En réponse à la crise qui frappe les communications savantes, les membres de l'ACPPU ont inventé toutes sortes de nouvelles façons de créer et de partager des connaissances. Les universités et les collèges continuent de recourir aux licences, mais d'une plus grande variété de sources. Les établissements d'enseignement ont réévalué leurs pratiques de licences, en remplaçant des ententes inefficaces et redondantes par des propositions de valeur⁵.

Le secteur de l'éducation postsecondaire a dépensé plus d'un milliard de dollars en contenu au cours des trois dernières années seulement⁶.

Les bibliothécaires et les professeurs sont également à l'avant-garde des mouvements du libre accès et des ressources pédagogiques libres, de sorte que les articles scientifiques et les manuels qu'ils rédigent et publient soient rendus accessibles gratuitement en ligne. Le gouvernement fédéral a pour politique officielle de favoriser le libre accès⁷, et les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario ont manifesté un appui considérable aux manuels publiés à titre de ressources pédagogiques libres. De plus, le secteur de l'éducation participe activement à la réforme du droit d'auteur; ses membres ont pris la parole devant le Parlement et les tribunaux, afin de réclamer une loi sur le droit d'auteur qui servirait tous les intervenants également, c'est-à-dire les créateurs, les titulaires de droits et le grand public.

En 2012, après des années de litige qui ont culminé en Cour suprême et après les plus vastes consultations parlementaires libres jamais tenues dans l'histoire du droit d'auteur au Canada, les positions du secteur public sur le droit d'auteur dans l'intérêt du public ont été en très grande partie affirmées par la Cour et le Parlement. Notamment, la reconnaissance judiciaire et législative de l'utilisation équitable à des fins d'enseignement a fourni une réponse modeste, mais essentielle au secteur de l'éducation dans la crise qui frappe les communications savantes.

La réaction des éditeurs au changement de mœurs

Si le secteur de l'éducation s'est battu pour réaffirmer ses droits à l'égard des œuvres qu'il crée, à un moment où le marché vit des transformations profondes, certains éditeurs ont réagi avec des mesures destinées à

limiter les droits des utilisateurs dans le secteur de l'éducation, faisant fi du même coup des causes véritables du changement de donne dans le domaine de l'édition savante.

Les éditeurs prétendent que les difficultés économiques que connaissent les créateurs ont commencé en 2012 et qu'elles découlent directement des règles sur l'utilisation équitable. Ce n'est pas ce qui se dégage des données probantes. Premièrement, dans bien d'autres pays où les droits d'utilisation équitable n'ont pas augmenté, beaucoup d'auteurs vivent les mêmes difficultés économiques, sans pour autant blâmer le secteur de l'éducation ni les règles sur le droit d'auteur. Par exemple, une étude réalisée en Angleterre portant sur les changements technologiques, la transformation historique des marchés des biens culturels et de divertissement et l'évolution rapide des préférences des consommateurs relativement aux formats de publication des fictions littéraires met en lumière une chute de popularité abrupte vers la fin de la dernière décennie⁸.

Deuxièmement, les données que les éditeurs fournissent eux-mêmes viennent plutôt infirmer leurs difficultés financières, ce qui porte à se demander s'ils éprouvent véritablement des problèmes, qu'il y ait ou non un lien à faire avec l'utilisation équitable⁹. Troisièmement, certains pans de l'industrie de l'édition demeurent extrêmement rentables, ce qui vient contredire d'autant l'idée de conséquences désastreuses de l'utilisation équitable¹⁰. Quatrièmement, certains éditeurs privés enregistreront une certaine diminution de ventes à cause de la décision des gouvernements d'appuyer le libre accès et les ressources pédagogiques libres, un appui qui a augmenté depuis 2012¹¹.

Enfin, le récit anecdotique d'atteintes au droit d'auteur a engendré une panique morale devant une soi-disant épidémie d'atteintes au droit d'auteur par les éducateurs. Pourtant, les études montrent que le droit d'auteur est pris très au sérieux dans le secteur de l'éducation et que la conformité est la règle plutôt que l'exception. Par exemple, on prétendait que le droit d'auteur était largement bafoué de la maternelle à la 12^e année, alors que la Commission du droit d'auteur a conclu que 98 % des documents étaient consultés en toute légalité¹².

Bref, s'il y a des difficultés dans des sous-secteurs particuliers de l'édition, ils émanent de changements structurels de l'industrie et de la montée des nouvelles formes de création, de licences et de partage des

œuvres et non de l'utilisation équitable. Le fait de restreindre l'utilisation équitable ne changerait à peu près rien à la situation économique des auteurs canadiens.

La solution consisterait donc plutôt à renforcer le pouvoir des auteurs indépendants dans leurs négociations avec les éditeurs^{13, 14}, et à faire activement la promotion de la littérature canadienne en l'appuyant généreusement.

Recommandations

La motivation de l'ACPPU à l'égard de la politique sur le droit d'auteur consiste à assurer un cadre législatif juste qui facilitera la réponse du secteur de l'éducation à la crise qui frappe les communications savantes de la façon décrite ici. Les mesures suivantes contribueront à l'atteinte de cet objectif :

1. Conserver l'utilisation équitable

L'utilisation équitable est le droit de reproduire des œuvres sans permission ni paiement, dans des circonstances limitées, prescrites en détail. La reconnaissance du bien-fondé de l'utilisation équitable à des fins d'enseignement par la Cour suprême et le Parlement a beaucoup aidé le Canada. Bien que cela ne représente qu'une petite partie des reproductions, celles-ci permettent aux professeurs, aux bibliothécaires et aux auteurs, comme au grand public, d'avoir rapidement et efficacement accès à des documents pour leur utilisation personnelle et entre eux à des fins d'éducation, de recherche, de créativité et plus généralement, sans causer de préjudice démontrable.

2. Maintenir la durée du droit d'auteur

Actuellement, le droit d'auteur, au Canada, s'applique pendant toute la vie de l'auteur, plus 50 ans, après quoi les œuvres deviennent du domaine public, de sorte que le patrimoine commun de l'humanité soit partagé par tous. Les gouvernements du monde entier se font exhorter à repousser cette limite par de grandes sociétés comme Disney, qui minent le domaine public à leur propre avantage, mais qui voudraient maintenant nier la même occasion aux nouveaux créateurs. Comme la prolongation de la durée du droit d'auteur ne ferait qu'enrichir les coffres de ces grandes sociétés aux dépens du reste de la société et qu'elle n'aurait aucun effet positif sur la rétribution des créateurs, individuellement, il faut résister.

3. Régir le recours aux verrous numériques

Beaucoup de propriétaires de contenu utilisent des verrous numériques afin de protéger leurs œuvres des reproductions illégales. La *Loi sur le droit d'auteur* interdit actuellement le contournement des verrous numériques pour toute raison que ce soit, y compris pour l'exercice de droits fondamentaux comme l'utilisation équitable, l'accès à des œuvres du domaine public, la préservation archivistique, la recherche en matière de sécurité et les emprunts à la bibliothèque. Rien ne justifie rationnellement une si vaste interdiction, qui empêche des activités pour lesquelles les propriétaires de contenu pourraient raisonnablement s'attendre à une rétribution, mais qui ont une énorme utilité sociale (comme la préservation archivistique). Afin que les Canadiens puissent pleinement exercer les droits légitimes que leur confère la *Loi sur le droit d'auteur*, celle-ci doit être modifiée pour autoriser le contournement de verrous numériques quand celui-ci ne constitue pas une violation en soi.

4. Régir le droit d'auteur de la Couronne

Selon la *Loi sur le droit d'auteur*, les œuvres préparées ou publiées par le gouvernement fédéral appartiennent à l'État pendant 50 ans. L'interprétation des dispositions actuelles sur la durée du droit d'auteur de la Couronne varie et prête à confusion, ce qui entrave l'accès public aux œuvres gouvernementales et peut retarder ou faire annuler des projets bibliothécaires destinés à préserver et à diffuser des archives. Comme l'accès à l'information produite par le gouvernement et le pouvoir de la diffuser et de favoriser sa réutilisation sont fondamentaux dans une société démocratique – et parce que le public a déjà payé pour les œuvres produites par le gouvernement –, il y aurait tout lieu de réduire graduellement la durée du droit d'auteur de la Couronne, jusqu'à son élimination pour la plupart des documents gouvernementaux.

5. Reconnaître les connaissances autochtones

L'ACPPU a entendu directement des communautés autochtones parler des torts causés par l'appropriation de leur patrimoine culturel et de la façon dont la *Loi sur le droit d'auteur* facilite cette appropriation. Les aînés autochtones et universitaires travaillent donc à corriger le problème, tout comme les spécialistes de la question à la fonction publique du Canada. Nous exhortons le Comité à appuyer ces efforts et à veiller à ce que la *Loi sur le droit d'auteur* reconnaisse les droits des Autochtones à l'égard de leurs connaissances traditionnelles et actuelles.

Conclusion

L'ACPPU somme le Comité d'affirmer que la *Loi sur le droit d'auteur* est là pour protéger tous les Canadiens, en continuant d'appuyer le secteur de l'éducation postsecondaire. L'utilisation équitable confère le droit limité aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs de consulter et d'utiliser des œuvres littéraires et artistiques, de même que toute une série de revues en libre accès et de ressources pédagogiques libres. Ainsi, les centaines de millions de dollars dépensés chaque année en licences accordant l'accès à du contenu leur procurent le meilleur environnement d'apprentissage et de recherche possible.

L'examen parlementaire quinquennal de la *Loi* est l'occasion de réaffirmer l'équilibre atteint en 2012 et d'améliorer encore davantage la *Loi* en répondant aux préoccupations des communautés autochtones, en permettant le contournement des verrous numériques à des fins licites et en limitant l'utilisation du droit d'auteur de la Couronne.

1. [Principles and Strategies for the Reform of Scholarly Communication](#), Association of College & Research Libraries (ACRL).
2. Larivière, Vincent, Stefanie Haustein et Philippe Mongeon, [The Oligopoly of Academic Publishers in the Digital Era](#), PLOS, 10 juin 2015.
3. Senack, Ethan, [Fixing the Broken Textbooks Market: How Students Respond to High Textbook Costs and Demand Alternatives](#), The Student Public Interest Research Groups, janvier 2014.
4. Jhangiani, Rajiv et Surita Jhangiani, « L'augmentation incessante des prix des manuels scolaires a accéléré la création et l'adoption des manuels en libre accès et des ressources pédagogiques frappées d'une licence ouverte, que les étudiants peuvent consulter gratuitement ». [TRADUCTION] [Investigating the Perceptions, Use, and Impact of Open Textbooks: A Survey of Post-Secondary Students in British Columbia](#), International Review of Research in Open and Distributed Learning, vol. 18, n° 4 (2017).
5. Par exemple, le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR), un partenariat de 75 universités canadiennes représentant 1,2 million de chercheurs et d'étudiants, a conclu des milliers d'ententes avec des éditeurs afin d'offrir à leurs membres du contenu protégé. L'an dernier, le RCDR a dépensé plus de 100 millions de dollars en licences pour leur donner accès à du contenu électronique. [Rapport annuel 2016-17](#).
6. [Enquête sur l'information financière des universités et collèges \(IFUC\)](#), Statistique Canada, le 13 juillet 2017.
7. Gouvernement du Canada, [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#), le 21 décembre 2016.
8. Arts Council England, voir le tableau « Fiction General Value », p. 11, 15 décembre 2017.
9. Geist, Michael, [Less than 1%: Canadian Publisher Data Points to Tiny Impact of Access Copyright Royalty Decline](#), 1^{er} mai 2018.
10. [Academic publishers reap huge profits as libraries go broke](#), CBC, 15 juin 2018.

11. BC Gov News, 5 juin 2018.
12. Commission du droit d'auteur du Canada, [Gestion collective relative aux droits visés aux articles 3, 15, 18 et 21](#), 19 février 2015.
13. Friedland, Martin L., « Cette étude découle principalement de la crainte exprimée par diverses organisations de créateurs, en 2005, que le système de diffusion actuel soit injuste pour les créateurs et favorise indument les éditeurs » [TRADUCTION] *Report to Access Copyright on Distribution of Royalties*, C.C., Q.C., 15 février 2007.
14. La League of Canadian Poets appuie la motion de la Writers' Union of Canada consistant à établir un droit d'auteur du créateur « afin de reconnaître que [...] les créateurs reçoivent une part inéquitable des revenus découlant du droit d'auteur et n'ont aucun pouvoir sur la façon dont les droits d'auteur prélevés en leur nom sont administrés [...] La League of Canadian Poets appuie donc cette motion et enverra un délégué au comité signataire conjoint chargé d'étudier le droit d'auteur des créateurs. » [TRADUCTION]
<http://creatorsac.blogspot.com/2011/06/league-of-canadian-poets-votes-on.html>, lundi 13 juin 2011.